

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 janvier 2015

GASPILLAGE ALIMENTAIRE - (N° 2492)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE3

présenté par
M. Decool, rapporteur

ARTICLE 2

I - À l'alinéa 1, substituer à la référence :

« L. 752-1 du code de commerce »,

la référence :

« L. 230-6 du code rural et de la pêche maritime ».

II. En conséquence, au même alinéa, substituer à la référence :

« L. 752-1-1 »,

la référence :

« L. 230-6-1 ».

III - En conséquence, à l'alinéa 2, substituer à la référence :

« L. 752-1-1 »,

la référence :

« L. 230-6-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. La codification de cet article au sein du code rural et de la pêche maritime lui donne un ordonnancement juridique plus clair, au sein de la politique nationale de l'alimentation et après l'article dédié à l'encadrement de l'aide alimentaire.